



Délibération 2019 – 095 du 9 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 1^{er} juillet 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON

MM. X. DUQUESNE – L. GABRELLE – E. LEFEBVRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – E. BURDIAC – H. COPIN – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J COTTEL,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. J.L. CANDAT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. TABARY.

OBJET : Tableau des emplois – Service Petite Enfance - Modification d'un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet Responsable de Relais Petite Enfance.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle la création au tableau des emplois d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (filiale médico-sociale) ayant fonction de Coordinateur – Animateur de Relais Assistants Maternels.

Ce poste est cofinancé par le contrat enfance jeunesse signé avec la C.A.F. pour mettre en œuvre la politique d'animation du Relais Assistants Maternels itinérant, recenser l'offre et de la demande de places d'accueil disponibles au domicile des assistants maternels, informer et orienter les familles à la recherche d'un mode de garde, conseiller et accompagner les parents-employeurs dans leurs démarches administratives, effectuer la médiation entre les assistants maternels et les parents, élaborer, animer des ateliers en direction des assistants maternels, des enfants et des parents etc.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que cet emploi sera vacant avant la fin de l'année 2019 puisque l'agent titulaire a décidé de quitter l'intercommunalité pour mettre en œuvre un projet personnel.

Monsieur le Président explique ensuite que depuis le 1^{er} février 2019 le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants relève de la catégorie A, en vertu du décret 2017- 902 du 9 mai 2017 qui fonde désormais leur statut. Cette modification réglementaire nécessite une nouvelle délibération du conseil communautaire pour préciser les conditions de recrutement de cet emploi.

Monsieur le Président propose de prévoir la possibilité d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où le poste vacant ne pourrait pas être pourvu par un agent recruté statutairement et d'autoriser sur cet emploi la conclusion d'un contrat de 3 ans sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier l'emploi permanent à temps complet d'éducateur territorial de jeunes enfants (catégorie B, suppression du cadre d'emplois) en autorisant le recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A) au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants (filière médico-sociale) chargé de la coordination et de l'animation du Relais Petite Enfance ;
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un agent recruté statutairement n'ait pu aboutir). L'agent ainsi recruté serait nommé sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de seconde classe. L'agent devra justifier d'une formation supérieure (Bac + 2/3) : Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants assistant social, conseiller en économie sociale et familiale, animateur socio-culturel ou diplôme équivalent, et d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans un domaine proche de la fonction exercée ;
- de préciser que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille du grade de recrutement sur un échelon indexé selon expérience et qualifications et percevra les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais,
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer la modification de cet emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 09 juillet 2019 et transmission
en Préfecture le 09 juillet 2019

Le Président,


Jean-Jacques COSTEL

Le Président,


Jean-Jacques COSTEL